110-2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération nº 40/2024

OBJET : Déclassement d'une partie de la parcelle F 694 correspondant à un ancien passage reliant l'avenue des Trèfles à la rue du Plateau des Glières

Le Conseil municipal a été convoqué le 15/05/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 mai 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés: Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO donne pouvoir à M Thierry HORDESSEAUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à M. Paulo RAMOS, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO.

Étaient absents : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

M. Yvon COADOU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme B.VERMILLET

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L-2111-1, L-2141-1 et L-3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la commission unique du 13 mai 2024

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°694, dont une partie correspondant à un ancien passage reliant l'avenue des Trèfles à la rue du Plateau des Glières,

Considérant qu'il s'agit d'une emprise foncière close depuis des années, qui n'est, de facto plus affectée à l'usage direct du public, et qui ne présente plus aucune utilité pour la Ville de Morangis,

Considérant que la cession de ce passage désaffecté, d'une superficie d'environ 51 m², à extraire de la parcelle cadastrée section F n°694, est envisagée au profit des propriétaires du bien sis 26 avenue des Trèfles,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 091-219104320-20240521-040-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication: 28/05/2024

111-2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle F 694, sise entre le 24 et le 26 avenue des Trèfles, telle que figurant au plan ci-annexé.
- PRONONCE le déclassement d'une partie de la parcelle F694, sise entre le 24 et 26 avenue des Trèfles, telle que figurant au plan ci-annexé.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

> Madame le Maire **Brigitte VERMILLET**

Délibération certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.